



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DÉCISION N° CNIGP/LR/STG/ STG 2009/04-8

La Directrice de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L642-17 à 21 et R642-33 et R642-34,

Vu les avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances des 5 mai 2009, 5 octobre 2010, 17 octobre 2012, du 13 novembre 2012, et du 22 novembre 2017,

Vu les avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances du 2 juin 2010, du 6 octobre 2010, des 10 et 11 janvier 2012, du 30 mai 2013, du 22 mai 2014, du 15 décembre 2016 et du 12 octobre 2017,

Décide :

1) L'association "Vendée Qualité" est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour les indications géographiques protégées suivantes :

- « Volailles de Challans »
- « Volailles de Vendée »
- « Bœuf de Vendée »
- « Porc de Vendée »
- « Jambon de Vendée »
- « Brioche vendéenne »
- « Gâche vendéenne »
- « Moquette de Vendée »

et pour les labels rouges suivants :

- LA 05/69 « Poulet noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
- LA 01/84 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
- LA 05/84 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
- LA 56/88 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
- LA 02/93 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais et surgelé »
- LA 08/05 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
- LA 23/06 « Poulet noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais et surgelé »
- LA 11/14 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
- LA 12/14 « Poulet noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
- LA 17/88 « Chapon noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »

- LA 26/99 « Chapon blanc fermier élevé en plein, entier et découpes, frais et surgelé »
- LA 17/00 « Chapon jaune fermier élevé en plein, entier et découpes, frais et surgelé »
- LA 04/06 « Chapon blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
- LA 05/06 « Chapon jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
- LA 10/14 « Mini/chapon fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais et surgelé »
- LA 10/92 « Poularde noire fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée »
- LA 03/12 « Poularde noire fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche et surgelée »
- LA 04/13 « Poularde jaune fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée »
- LA 03/82 « Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée »
- LA 02/84 « Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée »
- LA 19/94 « Chapon de pintade fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
- LA 05/13 « Chapon de pintade fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais et surgelé »
- LA 10/80 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air, entière, fraîche ou surgelée »
- LA 20/97 « Oie fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelé »
- LA 02/85 « Canard fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
- LA 20/90 « Caille fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée »
- LA 16/93 « Viande fraîche de gros bovins fermiers »
- LA 08/91 « Viandes et abats frais de porc fermier élevé en plein air »
- LA 09/91 « Jambon cru »
- LA 02/02 « Brioche »
- LA 27/05 « Haricot blanc »
- LA 33/99 « Sardines à l'huile d'olive vierge extra préparées à l'ancienne »
- LA 01/10 « Filets de maquereaux marinés au Muscadet AOC et aux aromates »
- LA 02/95 « Viande fraîche d'agneau de plus de 15 kg de carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours ».

2) La présente décision abroge la décision N° CNIGP/LR/STG 2009/04-7.

Fait le, **16 JAN. 2018**



Marie GUITTARD